

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
22 SEPTEMBRE 2021
RÈGLEMENT 240-2021 SUR LES USAGES CONDITIONNELS POUR LES
CHALETS LOCATIFS**

COMPTE RENDU DES QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- On demande d'ajouter un article pour définir ce qu'est un usage conditionnel.
- À l'article 40 point 2, on demande ce qui arrive s'il y a déjà du pavage?
- À l'article 40 point 5, on demande si la distance de 20 mètres se calcule à partir des bâtiments ou du terrain?
- A l'article 40 point 7, on déplore qu'actuellement, la circulation est augmentée.
- À l'article 40 point 10, on demande si cela tient compte des bateaux ? Et de quelle façon on définit les cases de stationnement.
- À l'article 41, on demande ce qui arrivera s'il y a une récidive?
- On demande d'ajouter un autre article pour savoir qui appliquera ce règlement.
- À l'article 18, on demande de définir ce qu'est une personne morale.
- À l'article 40, point 4, On s'inquiète de l'augmentation de la circulation sur le chemin et de la quiétude des résidents
- On demande de ne pas permettre les roulettes dans les stationnements des Chalets locatifs.
- On demande de ne permettre que 8 personnes ou moins et ce peut importe le nombre de chambre
- À l'article 40, point 16, on demande 'indiquer que la personne responsable doit pouvoir être rejointe les soirs et les fins de semaines.
- Ajouter une spécification que l'on n'a pas le droit de stationner dans le chemin.

- Prévoir que les éléments naturels utilisés pour isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation, comme les arbres qui dépassent chez le voisin, ne soient pas détruits.
- Qui vas-t-on nommer pour appliquer le règlement 365 jours par année, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24?
- Spécifié la différence entre une plainte et une infraction.
- À l'article 40 point 6 : « ...une zone tampon constituée d'éléments naturels d'environ 5 mètres de profondeur est aménagée, à même la propriété... », on demande si c'est 5 mètres de chaque côté.
- À l'article 40, point 8 : On demande de ne pas louer si tu as un petit terrain de 50' X 50' avec des voisins.
- À l'article 40, point 13 : Si on renvoi les gens à 23h00, c'est difficilement contrôlable, surtout si l'état d'ébriété des gens est avancé, l'hôte demeure responsable en cas d'accident.
- On demande que les plaintes formulées à la Sûreté du Québec soit envoyées à la municipalité afin d'émettre un constat d'infraction.
- On demande qu'il y ait une taxe spéciale sur le compte de taxes pour le locateur comme service supplémentaire pour payer la SQ.
- Des citoyens craignent les conséquences, des graffitis et du vandalisme s'ils dénoncent les mauvais comportements des locataires.
- On demande ce qui arrive aux installations septiques si le chalet est loué à quatorze (14) personnes ou il y a quatre (4) lits par chambre?
- On demande ce qui arrive si le voisin qui a accordé un droit de passage ou une servitude pour l'accès au lac au propriétaire occupant ou aux locateurs, est utilisé par les locataires?
- On demande l'ajout d'un article pour spécifier que les locateurs n'auraient pas le droit de louer plus de soixante (60) jours par année.
- On demande : Est-ce qu'un chemin privé ne pourrait pas être visé par l'absence d'une installation de chalets locatifs?

- On informe que si quelqu'un se blesse dans la servitude, ce sont les assurances de la personne qui donne la servitude qui doit payer.
- Est-ce que les bateaux ou autres véhicules récréatifs, etc...sont considérés prendre l'espace d'une voiture dans les cases de stationnement, puisqu'ils occupent souvent la pelouse?
- Pourrait -on ajouter à l'annexe A que le propriétaire doit informer ses locataires de la limite de terrain.
- On demande si après vingt-quatre (24) mois, les locateurs qui renouvellent doivent respecter la nouvelle réglementation ou s'ils ont des droits acquis?
- On demande si les résidents peuvent avoir plus de poids ou être plus entendus avec des plaintes documentées (photos, vidéos, etc...) dans l'émission des amendes?
- On informe que ce règlement est long à aboutir et que la personne qui fera l'application de ce règlement devra avoir le même pouvoir que l'inspecteur pour pouvoir aller dans les chalets faire les constatations.
- On suggère d'aller chercher une opinion plus détaillée auprès d'un urbaniste.
- La mairesse mentionne que les commentaires et les questions des citoyens seront étudiés avant d'adopter le règlement.
- On suggère de dresser une liste des chalets locatifs avec les adresses et les coordonnées.
- On demande de vérifier si tous les locateurs de chalet à des fins de location sont enregistrés à la Corporation industrie et tourisme du Québec (CITQ)
- On demande de consulter la Ville de Disraëli qui fournit une pochette avec toutes les informations nécessaires pour aviser les locataires.
- À l'article 40, point14 : On suggère que les gens quittent à 22h00.
- On demande quel sera le coût du renouvellement du permis s'il n'y a pas de plainte au dossier. Le règlement de permis et certificat mentionne 35\$.

- On demande l'obligation de faire mettre des caméras.
- On demande de faire des vérifications avec les voisins.
- On avait une quiétude avant, il y a plusieurs années.
- À l'article 22, point 6 : On demande d'ajouter « accès à la propriété ou du droit d'accès pour tenir compte des servitudes de passage.
- On suggère d'interdire la location des chalets sur tout le territoire ou de ciblé certaines zones acceptables.
- On demande de voir avec notre procureure si c'est faisable.
- Si une propriété est vendue, est-ce que le nouvel acheteur devra recommencer sa demande de permis?
- La directrice informe les citoyens que la suite de cette assemblée sera d'étudier les commentaires et questions qui ont été reçus, ensuite si les élus décident de poursuivre, le règlement sera adopté avec ou sans modifications. Le conseil peut également décider de ne pas poursuivre son projet d'adoption du règlement. Il peut aussi faire un sondage, aller en approbation référendaire etc...
- Les résidences riveraines étant évaluées plus chers. Perte de quiétude pour les résidents autour.
- On demande de réviser le Plan d'urbanisme.
- À l'article 13 du chapitre 3 : On devrait éclaircir ce point concernant les visiteurs, le nombre, etc.... De juin à septembre, prévoir un nombre personne à limiter.
- On demande si les locateurs peuvent déposés un compte-rendu des fins de semaine de locations.
- On demande de mettre sur le site de la municipalité et/ou sur Facebook les modifications relatives au règlement.
- C'est quoi une distance raisonnable quand on parle d'un espace vert de cinq (5) mètres?